

28
février
2012

**Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens
du programme de formation continue en droit de la santé**

Le Conseil de faculté de la Faculté de droit,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens du programme de formation continue en droit de la santé, du 14 avril 2011, est modifié comme suit :

Art. 5 al. 1bis (nouveau)

^{1bis}Peuvent également être admis sur dossier, les titulaires d'un bachelor ou d'un titre jugé équivalent, assorti d'une expérience professionnelle significative.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur dès sa ratification par le Rectorat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de Faculté:

La doyenne,
FLORENCE GUILLAUME

Ratifié par le rectorat, le 26 mars 2012

La rectrice,
Martine Rahier